

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Futur parlement cantonal : le Conseil d'Etat entend-il passer comme chat sur braises sur un toit gris souris ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

A la surprise générale, le public, et les députés en particulier, ont appris par voie de presse, suite à une communication du 19 janvier 2012 (voir 24heures du vendredi 20 janvier 2012), que la couverture du futur parlement cantonal, initialement de cuivre brun censé s'intégrer avec les bâtiments environnants de la Cité, avait fait place à une couverture en acier couleur d'étain.

Bien que sur le plan strictement technique et juridique, les dossiers mis à l'enquête publique annoncent "la couleur", la communication tardive du conseiller d'Etat Marthaler, postérieurement à l'enquête publique et donc au délai d'opposition, laisse songeur quant à sa tardiveté et n'en manque pas de poser un certain nombre de questions, en particulier s'agissant de l'intégration du projet dans un site historique.

Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1. Pour quelles raisons précises la modification de la toiture du futur parlement n'a-t-elle pas été annoncée immédiatement, au plus tard de façon contemporaine au dépôt des dossiers d'enquête publique ?*
- 2. La Section monuments et sites de la division patrimoine du canton de Vaud a-t-elle été interpellée au préalable ? Cas échéant, quel a été son avis ?*
- 3. La Municipalité de Lausanne, respectivement le Service d'architecture de la Ville de Lausanne, a-t-il été informé de cette modification ? Dans la négative : pourquoi ? Dans l'affirmative : quel a été le préavis de la Municipalité de Lausanne, respectivement des services concernés de ladite ville ?*
- 4. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour rétablir la confiance dans ce projet, cas échéant rétablir une démarche participative réunissant aussi bien députés que responsables de la Ville de Lausanne ?*
- 5. Le Conseil d'Etat peut-il envisager de revenir à un choix de toiture plus conforme à l'aspect du site, cas échéant imaginer des variantes susceptibles d'éviter un désastre visuel ou une désapprobation populaire ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellant souhaite développer

Lausanne, le 24 janvier 2012. (Signé) Marc-Olivier Buffat

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Pour quelles raisons précises la modification de la toiture du futur parlement n'a-t-elle pas été annoncée immédiatement, au plus tard de façon contemporaine au dépôt des dossiers d'enquête publique ?

Pour mémoire, le projet lauréat évoquait dès le départ deux possibilités pour la matérialisation du toit, à savoir le cuivre ou l'acier inoxydable de marque Uginox. Sans préjuger du choix final, la variante cuivre avait été représentée sur le photomontage diffusé à l'été 2009, lors de la publication des résultats du concours. Après des études minutieuses, le choix de la Commission de construction s'est finalement porté sur l'acier inoxydable étamé. Cette mise en oeuvre est conforme à la réglementation du PAC n° 328 NOUVEAU PARLEMENT ; elle est considérée comme la meilleure possible en regard des aspects urbains, techniques, environnementaux et financiers. La matérialisation de la toiture en acier inoxydable étamé a clairement été indiquée dans la demande de permis de construire auprès de la Ville de Lausanne qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique.

2.2 La Section Monuments et Sites de la Division Patrimoine du canton de Vaud a-t-elle été interpellée au préalable ? Cas échéant, quel a été son avis ?

Le Conservateur cantonal, chef de la section Monuments et Sites de la division Patrimoine, a été étroitement associé au développement du projet dès le début du processus. Il a régulièrement participé aux séances de travail avec les mandataires et a émis des rapports à l'attention de la Commission de construction, qui en a tenu compte. La matérialisation du toit et sa couleur lui étaient donc connues et il les a approuvées.

Le Conservateur cantonal relève que le projet du parlement s'inscrit bien dans le cadre urbain de la Cité. Il s'intègre non pas par mimétisme, mais bien par distinction. S'agissant d'un nouvel édifice s'appuyant sur une structure existante partiellement conservée du bâtiment "Perregaux", il est nécessaire de distinguer avec soin l'intervention contemporaine de son environnement immédiat. La Charte de Venise exige d'ailleurs cette stratégie d'intervention qui met en évidence les temps différents de chaque construction. Au sein de la colline de la Cité, chaque édifice majeur exprime par son architecture et sa matérialité la singularité de son statut et de sa représentation. Du Château Saint-Maire à la Cathédrale, de la Préfecture à l'ancienne Ecole de chimie, des habitations modestes de la rue Cité-Derrière aux volumes de l'ancienne Académie, chaque édifice assume son indépendance formelle et matérielle. Le nouveau Parlement s'inscrit et s'intègre dans cette pluralité de fonctions, d'usages et d'architectures. D'une manière plus générale, le Conservateur souligne encore qu'en matière de conservation de la substance historique, plusieurs mesures ont été retenues. En effet, l'incendie de 2002 ayant porté une grave atteinte à la substance bâtie, il a été décidé de maintenir et de mettre en valeur le socle médiéval d'origine et de restaurer les parties moins endommagées par l'incendie. Enfin, dans la mesure du possible, les matériaux réutilisables seront intégrés dans la construction.

2.3 La Municipalité de Lausanne, respectivement le service d'architecture de la Ville a-t-il été informé de cette modification ? Dans la négative, pourquoi ? Dans l'affirmative : quel a été le préavis de dite Ville ?

Il n'y a pas eu de modification formelle du projet dont il aurait convenu d'informer la Ville de Lausanne, puisque le choix du cuivre pour la matérialisation de la toiture n'a jamais dépassé le stade d'une variante technique étudiée au sein de la Commission de construction, avant le dépôt de la demande de permis de construire. C'est donc bel et bien une toiture en acier inox étamé qui a été soumise à la Ville de Lausanne. Il convient cependant de souligner que les représentants de la Ville de Lausanne ont été informés de l'évolution du projet, ainsi que directement associés à plusieurs étapes clés de sa conception.

Rappelons que l'architecte de la Ville de Lausanne a ainsi participé au jury du concours d'architecture ainsi qu'à la séance de présentation de l'avant-projet par la Commission de construction, séance qui réunissait une délégation du jury.

Les services de la Ville de Lausanne ont également participé à l'élaboration du PAC n°328 NOUVEAUPARLEMENT et l'ont validé.

L'article 2.1.8 du Règlement du PAC mentionne que " *la forme et les revêtements des toitures sont libres à l'intérieur des gabarits autorisés*".

L'article 2.1.9 précise que " *toutes les mesures d'économie d'énergie et de production solaire doivent s'intégrer dans la matérialisation du toit*".

En janvier 2012, une réunion principalement consacrée à la conception de la couverture du Parlement a été organisée à l'attention du Municipal des Travaux, M. Olivier Français, de la cheffe de service de l'architecture, Mme Nicole Christe, du chef de service de l'urbanisme, M. Patrice Bulliard, et de la Déléguée à la protection du patrimoine bâti, Mme Martine Jaquet.

Pour rappel, la Municipalité de Lausanne a délivré le permis de construire en février 2012 et levé les deux oppositions déposées lors de l'enquête publique (Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL) et une personne privée). Le Conseil d'Etat note avec satisfaction qu'aucun recours n'a été déposé devant les tribunaux contre l'octroi du permis de construire par la Ville de Lausanne, le délai de recours étant échu au 30 mars 2012.

2.4 Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour rétablir la confiance dans ce projet, cas échéant rétablir une démarche participative réunissant aussi bien Députés que responsable de la Ville de Lausanne ?

En février 2012, le chef du DINF a présenté ses excuses devant le Grand Conseil pour l'erreur de communication qui s'est produite autour de la matérialisation du toit (utilisation en janvier 2012, lors de la conférence de presse de présentation de l'EMPD, d'un ancien photomontage du projet avec une toiture en cuivre "brune" au lieu d'une toiture en acier inox étamé "grise"). Aussi, afin de fournir toutes les explications utiles, une nouvelle conférence de presse dédiée spécifiquement à la conception de la couverture du Parlement a été réorganisée à l'issue de l'octroi du permis de construire, en février 2012.

Au-delà, le Conseil d'Etat rappelle que de nombreux forums avaient été organisés, en particulier après l'incendie de 2002, mais aussi en amont du concours d'architecture de 2009, avec pour but de définir les besoins des usagers, de même que de situer les différents enjeux. C'est à l'occasion de ces forums qu'il s'est par exemple avéré qu'une reconstruction à l'identique ne pouvait répondre aux besoins actuels des députés. A l'issue du concours (juin 2009), les députés, les responsables de la Ville de Lausanne, de même que le grand public, avaient été invités à la présentation du projet. En 2010, une présentation plus spécialement dédiée aux député-e-s s'était déroulée dans l'actuelle salle du Grand

Conseil. A

De plus, dans l'optique de répondre aux préoccupations et attentes des utilisateurs, la commission de construction a, étape après étape, informé la commission thématique de modernisation du Parlement (COMOPAR) de l'évolution du projet.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que le PAC n° 328 NOUVEAU PARLEMENT qui fixe les règles de construction du site mis à l'enquête publique est entré en force et n'a suscité qu'une seule opposition émanant du Mouvement de Défense de Lausanne (MDL) lors de sa mise à l'enquête publique en 2010 (sans recours auprès des tribunaux).

Une conférence de presse dédiée à la conception de la couverture du Parlement a également été organisée à l'issue de l'octroi du permis de construire.

2.5 Le Conseil d'Etat peut-il envisager de revenir à un choix de toiture plus conforme à l'aspect du site, cas échéant imaginer des variantes susceptibles d'éviter un désastre visuel ou une désapprobation populaire ?

Le Conservateur cantonal, seul compétent en la matière, considère que le choix de toiture effectué est tout à fait conforme à l'aspect du site (voir réponse à la question n°2). Le Conseil d'Etat rappelle au surplus que la toiture fait partie intégrante du concept et des qualités qui ont été primés par le jury lors du concours d'architecture. Cette toiture fait ainsi partie d'un tout cohérent répondant aux multiples aspects urbains, techniques et environnementaux.

Le dôme du bâtiment projeté présente une fonction symbolique forte marquant la présence du Parlement, ancré sur les murs inférieurs de l'ancienne "salle Perregaux".

L'acier inoxydable étamé prévu pour la couverture de la toiture est un matériau noble et non polluant qui ne se dégrade pas mais se patine avec le temps. Au contraire d'une peinture, il s'exprime différemment en fonction de la lumière et de son orientation et s'intègre bien dans un environnement historique. Seule la matérialisation prévue répond à l'ensemble des critères et contraintes.

Soucieux néanmoins de connaître les adaptations susceptibles d'être proposées par les opposants pour rendre le projet "conforme à l'aspect du site", pour reprendre les termes de l'interpellateur, le Chef du DINF a reçu, le 20 avril 2012, M. Pierre-Antoine Hildbrand, initiateur d'un comité "pré-référendaire" et responsable d'un site internet opposé au projet, ainsi qu'un membre de la direction du Centre Patronal, organisation s'étant exprimée à quelques reprises de manière défavorable au projet. Le Président de la COMOPAR, le Conservateur des monuments historiques, le Président de la commission de construction et le rédacteur du règlement du concours d'architecture étaient également présents à cette séance afin de rappeler les principales étapes de la démarche.

Le MDL, autre opposant déclaré, n'a pas été convié à cette séance dans la mesure où il avait déjà pu précédemment faire entendre ses arguments, y compris devant la COMOPAR. Pour mémoire, le MDL souhaite que le bâtiment Perregaux incendié soit rétabli dans sa volumétrie, mais voué à une autre affectation. Le MDL propose ainsi que le Grand Conseil soit relogé définitivement au Palais de Rumine.

Il résulte de la discussion du 20 avril 2012 que M. Hildbrand ne saurait se satisfaire d'une autre variante de toiture, tant le projet lui semble inadapté dans son ensemble, de par sa volumétrie, son porte-à-faux ou encore la non-utilisation de la tuile. Selon lui, le projet doit simplement être refusé en raison de sa mauvaise intégration architecturale. Il ne souhaite pas proposer de variante d'affectation pour le bâtiment Perregaux, ni de variante de localisation du Grand Conseil.

A l'issue de cette discussion, le Conseil d'Etat constate donc simplement qu'aucune variante spécifique de toiture - ni même celle de la toiture en cuivre initialement illustrée lors du concours -

n'est réellement et formellement souhaitée par les opposants.

En conclusion, le Conseil d'Etat tient à rappeler son attachement à la réalisation du projet lauréat qui répond le mieux aux exigences du cahier des charges exprimées lors du concours. Cet objet est l'un des points mentionnés dans le programme de législature et il est indispensable, pour le premier pouvoir, de disposer d'un siège, d'une infrastructure et d'un emplacement reconnus pour accomplir ses missions législatives, dans l'intérêt commun. Un refus du projet par voie référendaire laisserait une ruine dont il faudrait s'occuper et la reconstruction d'un parlement vaudois serait remise aux calendes grecques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean